

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Chemin de la Renaudière - commune déléguée de Préaux-du-Perche

Le Maire de la Commune de PERCHE EN NOCÉ,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992), modifiée,

Vu la demande de la société KARÉ PRODUCTIONS représentée par M. RAVEL Sylvain en date du 11/05/2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du tournage du prochain film de Carine Tardieu intitulé « La vie obstinée », il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la commune déléguée de Préaux-du-Perche, Chemin de la Renaudière et sur le chemin de randonnée jusqu'à son croisement avec la Route de la Rouge (D313) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et piétons sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains, engins agricoles et véhicules de secours, Chemin de la Renaudière et sur le chemin de randonnée jusqu'à son croisement avec la Route de la Rouge (D313), Préaux-du-Perche, du 18 au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins de la société KARÉ PRODUCTIONS ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Perche en Nocé
M. le Commandant de la Communauté de Brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perche en Nocé, le 12 mai 2026

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

